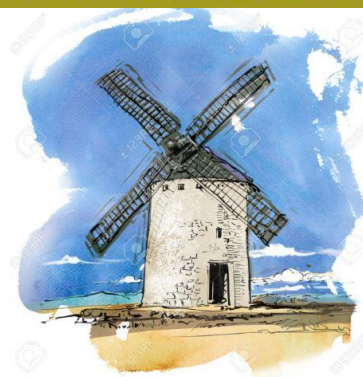


RECHERCHE DE DROIT D'EAU EN ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Comprendre, repérer et exploiter les archives

Les archives départementales conservent de nombreux documents qui permettent d'identifier et de reconstituer l'historique d'un droit d'eau (prélèvement, dérivation, moulin, étang, canal, irrigation...). Cette fiche vous guide pas à pas dans vos recherches.



1 QU'EST-CE QU'UN DROIT D'EAU ?



Un moulin à eau se distingue d'un simple bâtiment par l'existence d'un droit pour exploiter la force motrice de l'eau communément dénommé « droit d'eau »

Jusqu'à la Révolution, les seigneurs se sont appropriés le droit d'utiliser l'eau. Le droit de ban (ou banalités) oblige ainsi les habitants à moudre leur grain au moulin local, garantissant au seigneur une source de revenus.

2 DEUX CATÉGORIES DE DROITS D'EAU



DROITS D'EAU FONDÉS EN TITRE

(aussi appelés « droits d'eau ayant une existence légale »). Propres aux ouvrages dont l'existence est avérée avant le 4 août 1789



DROITS D'EAU FONDÉS SUR TITRE

(aussi appelés « droits d'eau réglementés » ou « droits d'eau autorisés »). Propres aux ouvrages réglementés après 1789. Ils ont fait l'objet d'un règlement d'eau après la Révolution française.

3 QUELLES PREUVES APPORTER POUR UN DROIT D'EAU FONDÉ EN TITRE ?

Les propriétaires de moulins et prises d'eau doivent apporter la preuve de l'existence des ouvrages :



Avant les Édits de Moulins de février et mai 1566
pour les cours d'eau navigables (domaniaux)

Avant le 4 août 1789

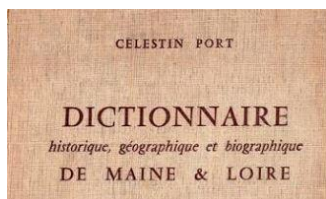
pour les cours d'eau non navigables



Ces dates servent de référence pour établir l'antériorité du moulin et donc l'existence d'un droit d'eau fondé en titre

4 OÙ CHERCHER POUR ÉTABLIR UN DROIT D'EAU FONDÉ EN TITRE ?

1. LE DICTIONNAIRE DE CÉLESTIN PORT



Le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, de Célestin Port (directeur des archives de Maine-et-Loire entre 1854 et 1901) peut contenir des notices sur les moulins

2. LA CARTE DE CASSINI



Établie dans le courant du XVIII^e siècle, la carte de Cassini recense et localise des moulins existants au moment de son élaboration.

3. LA SÉRIE E

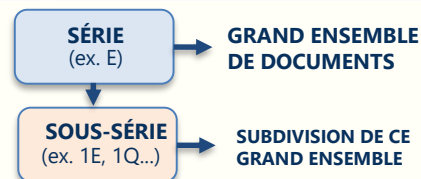


Consulter la série E si le moulin appartenait à une famille noble (titres, aveux, terriers, actes notariés, etc.)



COMPRENDRE LES SÉRIES D'ARCHIVES

Dans les services d'archives, on appelle série un grand ensemble de documents regroupés parce qu'ils ont la même origine ou la même thématique. Les séries sont globalement les mêmes pour tous les services d'archives départementales. La sous-série est une subdivision de ce grand ensemble.



BONNES PRATIQUES

- ✓ Notez systématiquement les cotes, dates et références des documents.
- ✓ Photographiez ou numérisez vos sources, selon les règles des archives.
- ✓ Soyez attentif à l'orthographe ancienne des lieux et des noms.
- ✓ Les droits d'eau peuvent avoir été transférés : suivez les propriétaires et les ouvrages dans le temps.
- ✓ N'hésitez pas à solliciter l'aide des archivistes : ils connaissent bien les fonds et peuvent vous orienter.

EN PRATIQUE



Préparez votre venue : consultez le site des archives départementales (instruments de recherche, modalités d'accès, conditions de reproduction).



Contactez le service : décrivez votre sujet et vos besoins. Les archivistes vous guideront.



Prévoyez du temps : la recherche en archives demande de la méthode et de la patience, mais les résultats sont souvent précieux